

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 01 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Edith BURR, Karin INSEL, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Représentés: Isabelle HARY par Sophie DEHLINGER

Excuses: Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES, Sébastien NICKLAUS

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent FEUERSTEIN

Objet: Vote du compte administratif - Commune - DE 2021 010

Sous la présidence de Mme SCHNEPP Marianne, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	310 650.49			349 485.04	310 650.49	349 485.04
Intégration du résultat du budget ZA SUD		134 614,02				134 614,02
Opérations exercice	1 064 794.43	3 099 854.96	1 214 722.34	1 675 904.44	2 279 516.77	4 775 759.40
Total	1 375 444.92	3 234 468.98	1 214 722.34	2 025 389.48	2 590 167.26	5 259 858.46
Résultat de clôture		1 859 024.06		810 667.14		2 669 691.20
Restes à réaliser	2 591 747.77	100 000.00			2 591 747.77	100 000.00
Total cumulé	2 591 747.77	1 959 024.06		810 667.14	2 591 747.77	2 769 691.20
Résultat définitif	632 723.71			810 667.14		177 943.43

Hors de la présence de M. SCHEUER Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Commune - DE 2021 011

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 810 667.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	349 485.04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	549 037.04
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	461 182.10
Résultat cumulé au 31/12/2020	810 667.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	810 667.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	632 723.71
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	177 943.43
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - Commune - DE 2021 012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - Périscolaire - DE 2021 013

Sous la présidence de Mme SCHNEPP Marianne, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Périscolaire 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				3 926.00		3 926.00
Opérations exercice			114 654.47	117 816.53	114 654.47	117 816.53
Total			114 654.47	121 742.53	114 654.47	121 742.53
Résultat de clôture				7 088.06		7 088.06
Restes à réaliser						
Total cumulé				7 088.06		7 088.06
Résultat définitif				7 088.06		7 088.06

Hors de la présence de M. SCHEUER Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Périscolaire - DE 2021 014

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 7 088.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 926.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	3 162.06
Résultat cumulé au 31/12/2020	7 088.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	7 088.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 088.06
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - Périscolaire - DE 2021 015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte de gestion - ZA SUD - DE 2021 016

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Etat annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal - DE 2021 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité prévoit l'obligation annuelle d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Cet état n'a pas fait l'objet d'un vote.

Objet: Plan de formation 2021 - DE 2021 018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
- Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis émis par le Comité Technique le 3 février 2021,

Après, en avoir délibéré,

Décide de mettre en œuvre le plan de formation 2021 selon les modalités figurant au document annexé.

Charge le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

Objet: Aménagement d'un espace intergénérationnel sport, loisirs, santé et environnement - validation de l'avant-projet, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre - DE 2021 019

La commune de Drulingen souhaite réaménager son parcours de santé situé dans un cadre de verdure le long de l'Isch en partie Sud-Ouest du ban communal.

L'objectif est de proposer un espace multigénérationnel ayant pour vocation le sport, les loisirs, la santé et l'environnement.

Le fil conducteur du projet est le parcours de santé qui sera composé d'agrès neufs, et ponctué d'aménagements connexes afin de permettre à tout un chacun de trouver une activité dans cet espace : installation d'un city-stade, d'aires de jeux pour jeunes enfants, d'espaces de détente et de pique-nique, d'un espace d'accueil des scolaires dans le cadre de leurs activités en lien avec la nature.

Il s'agit de délibérer pour valider l'avant-projet et permettre l'engagement plus opérationnel du projet.

Le coût des travaux est évalué comme suit :

1) Aménagements

- cheminement piéton	120 865,00 €
- voirie d'accès au parking	17 950,00 €
- aire de stationnements	10 925,00 €
- gestion des eaux pluviales	9 550,00 €
- espaces verts	12 050,00 €

Total HT : 171 340,00 €

2) Equipements

- agrès fitness	47 400,00 €
- équipements sportifs et ludiques	80 250,00 €
- mobilier urbain	72 000,00 €
- mise en lumière du patrimoine	5 150,00 €
- place et équipements de convivialité	38 725,00 €

Total HT : 243 525,00 €

3) Réseaux

- alimentation en eau potable	10 450,00 €
- éclairage public	7 650,00 €

Total HT : 18 100,00 €

Montant total des travaux HT : 432 965,00 €

Divers, imprévus, honoraires et arrondi HT 43 701,67 €

Montant total HT : 476 666,67 €

TVA 20,00 % 95 333,33 €

Montant total TTC : 572 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de :

- valider l'avant-projet
- valider le devis estimatif
- valider le planning prévisionnel

Autorise et charge Monsieur le Maire de :

- lancer le marché de maîtrise d'œuvre,
- signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre et autres prestataires, ainsi que toute pièce concourant à la réalisation et au financement de cette opération,
- déposer un dossier au titre de la DETR 2021 auprès des services de la Préfecture,

- déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est,
- déposer un dossier de subvention dans le cadre du contrat local de santé,
- mener toutes les démarches auprès des autres partenaires et co-financeurs potentiels.

Objet: Rénovation et extension de la salle polyvalente - mission d'assistance au maître d'ouvrage - DE 2021 020

La commune souhaite rénover et réaliser une extension de la salle polyvalente, projet phare de ce mandat.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir les besoins et estimer le coût des travaux. Le montant de la prestation s'élève à 6 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- charge le Maire de signer les différents documents et le marché à intervenir.

Objet: Convention d'adhésion de la commune au programme national "Petites Villes de Demain" - DE 2021 021

Le Maire informe le Conseil Municipal que le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, ont été retenus dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au travers d'une convention les Collectivités bénéficiaires s'engagent à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Partenaires techniques et financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » à intervenir entre l'Etat, les Partenaires nationaux et locaux du programme, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, selon les termes décrits ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à engager la démarche de projet de territoire de l'Alsace Bossue dans un délais de dix-huit mois;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Objet: Demande de subvention de la paroisse catholique - DE 2021 022

Dans le cadre de la rénovation du presbytère et de l'église, la paroisse catholique a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- accorde à la paroisse catholique une subvention de 3 500 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 sous divers.

Objet: Demande de subvention pour travaux de ravalement de façade - DE 2021 023

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 610,03 € à Madame Rachel SCHEUER et Monsieur Stéphane SCHNEIDER pour le ravalement de l'immeuble d'habitation sis 20 rue de Siewiller à 67320 Drulingen, soit une surface de 200,01 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2021, article 6574.

La délibération concernant un membre de sa famille, Monsieur le Maire, intéressé, n'a pas pris part au vote.

Objet: Vente de l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc - DE 2021 024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis le 20 décembre 2019 l'immeuble sis 9 rue du Général Leclerc cadastré section 1 parcelle n°180/100.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Ludovic Michaeli, commerçant, pour l'acquisition du bien.

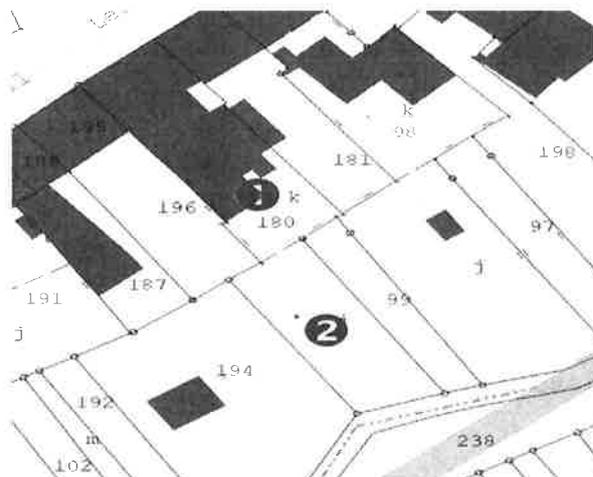
Considérant l'intérêt de Monsieur Ludovic Michaeli,

Considérant que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de faire réaliser un arpentage de la parcelle section 1 n°180/100 en vue de diviser la parcelle selon plan ci-dessous :

- 1 - Surface de nature "sols" d'une contenance de 659 m²
- 2 - Surface de nature "prés" d'une contenance de 473 m²



- décide de faire une proposition de vente de l'immeuble et de la future parcelle créée de nature "sols" et d'une contenance de 659 m² au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) à Monsieur Michaeli Ludovic, payable comptant le jour de la signature.

- dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- charge le Maire de réaliser toutes les démarches au bon aboutissement du projet,

- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Drulingen, le 8 mars 2021
Le Maire, Jean-Louis SCHEUER



